

Décret du 14 avril 1950 relatif au diplôme de maître d'éducation physique et sportive et créant un brevet d'éducation physique et sportive.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 45-137 du 17 mars 1945 relatif au diplôme de maître d'éducation physique et sportive, modifié par le décret n° 45-2385 du 17 octobre 1945 et par le décret du 1^{er} juillet 1947;

Vu le décret du 1^{er} juillet 1947,

Décrète:

Art. 1^{er}. — L'article 2 du décret du 1^{er} juillet 1947 est remplacé par le suivant:

« L'article 4 du décret n° 45-137 du 27 mars 1945, relatif au diplôme de maître d'éducation physique et sportive est modifié ainsi qu'il suit:

« Art. 4. — 1^o Les épreuves de la deuxième partie du diplôme de maître d'éducation physique et sportive constituent le concours de recrutement des maîtres d'éducation physique et sportive, fonctionnaires.

« Aucun candidat ne peut être reçu à ce concours s'il n'a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

« Le nombre de postes mis au concours est fixé chaque année par décret.

« Pour se présenter au concours, les candidats doivent:

« Être de nationalité française;

« Être âgés de moins de vingt-six ans le 31 décembre de l'année du concours, cet âge limite pouvant être reculé d'un temps égal à la durée des services civils validables pour la retraite;

2^o Un brevet d'Etat d'éducation physique et sportive sera décerné aux candidats de nationalité française et étrangère, ayant obtenu aux épreuves du concours de recrutement une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

« Ce brevet ne confère à ses titulaires aucun droit à un poste de fonctionnaire de l'Etat ».

Art. 2. — Les présentes dispositions sont immédiatement applicables.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOIS.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,
à la jeunesse et aux sports,

ANDRÉ MORICE.